# Art. 21 Zones de servitude « urbanisation »

## Art. 21.1

Les zones de servitude « urbanisation » comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans la zone verte.

Des prescriptions spécifiques sont définies ci-après pour ces zones, aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage d’une certaine partie du territoire communal, sous réserve de ne pas être contraires à d’autres prescriptions réglementaires ou administratives.

Les différentes catégories de servitudes « urbanisation » reprises en partie graphique et détaillées ci-après sont les suivantes:

* Réaffectation HORESCA
* 23, rue des Romains
* Cimetière
* Corridor écologique
* Cours d'eau
* Topographie
* Zone tampon
* Biotopes

## Art. 21.8 Servitude « urbanisation – zone Tampon » (T)

La servitude « urbanisation - zone Tampon » vise à améliorer l'intégration des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées dans le paysage naturel et/ou bâti et à renforcer la protection de la zone verte ainsi que des zones relevant de la restauration, de la protection et de la gestion de la biodiversité ; elle peut constituer une zone de connexion biologique pour les espèces animales protégées en reliant plusieurs biotopes ou espaces protégés dont elle contribuera à augmenter la dynamique et la productivité.

* Au minimum 60% de la surface superposée par la servitude " urbanisation - zone Tampon " doit être couverte par un aménagement écologique qui prend la forme suivante:
  + Il est composé de structures ligneuses dont les essences sont indigènes et adaptées à la station écologique concernée;
  + Il peut s'agir d'arbres ou arbustes isolés, en groupe ou en rangée, de haies vives ou arborées, ou encore de broussailles;
  + Les interruptions non ligneuses entre les différents éléments composant ledit aménagement écologique ne peuvent excéder 12m, de tronc à tronc.

Le cas échéant, si la végétation ligneuse préexistant ne satisfait pas aux présentes prescriptions (dimension, implantation et/ou composition), une plantation d'éléments complémentaires doit être effectuée.